

CONVOCATION

Date : 9 décembre 2025
Affichée le : 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice :	39
Présents :	30
Votants :	35
Pouvoirs :	5
Absent :	4

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Döndü ALKAYA - M. Thierry BROCHOT - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Yesim SAVAS - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Najat MOUSSATEN - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Marilene DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

17 DEC. 2025

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

19 DEC. 2025

Absents représentés

Mme PEREZ	Pouvoir à Mme LAMBRE
Mme SENET	Pouvoir à M. BOUKHACHBA
Mme JACQUEMART	Pouvoir à M. BOULHAMANE
Mme MEHADJI	Pouvoir à M. NACHITE
M. FACCHINI	Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents excusés

Absents non représentés

Mme HAMADOUCH, M. ZAHRAOUI, Mme M'BAYE, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

9 Ordonnancement de dépenses d'investissement 2026

■ **Rapport de présentation :**

Thierry BROCHOT, Adjoint

Afin de permettre la continuité de l'administration communale dans la période comprise entre la fin de l'exercice précédent et le vote du budget suivant, le code général des collectivités territoriales et plus précisément les dispositions de l'article L1612-1 et dans le cas où le budget de la collectivité n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice dispose : « l'exécutif de la collectivité territorial peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quarts des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ». <<L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits>>.

Il convient donc de délibérer sur l'ouverture des crédits de la section d'investissement hors AP/CP 2025 et de leur ventilation par chapitre.
Pour mémoire, le total des crédits ouverts hors AP/CP 2025 et chapitre 16 « remboursement de la dette » est de **25 427 649,16 €**.

Ainsi, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il vous est demandé d'autoriser madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le respect du montant maximum suivant : **25 427 649,16 € x0,25 = 6 356 912,29 €**.

De les affecter comme suit :

Chapitre	Total budgéte 2025 BP+DM (HORS AP/CP)	AUTORISATION CREDITS 2026
Total 20	548 902,65	137 225,66
Total 204	321 417,51	175 000,00
Total 21	12 302 547,63	4 775 636,91
Total 23	8 735 334,37	969 049,72
Total 27	3 519 447,00	300 000,00
TOTAL GENERAL	25 427 649,16	6 356 912,29

Concernant les AP/CP et AE/CP, l'article L. 5217-10-9 du CGCT prévoit que : « Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions. »

Pour la commune, le montant des crédits ouverts en AP/CP 2025 est de 18 908 075 euros, il peut donc être mis en paiement la somme de **6 302 691 €**.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission "Finances et Synthèse" en date du 1^{er} décembre 2025,

Considérant les besoins de crédits en investissement avant le vote du budget 2026

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 35	Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, dans l'attente du vote du budget 2026, les paiements des dépenses d'investissement à hauteur de 6 356 912,29 € selon l'affectation ci-dessus proposée au vote.

Article 2 : d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, dans l'attente du vote du budget 2026, à mettre en paiement les dépenses d'investissement engagées en AP/CP à hauteur de 6 302 691 €.

CREIL, le **19 DEC. 2025**

Pour extrait certifié conforme,

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Madame Sophie DHOURY-LEHNER



La secrétaire de séance

Jessica ELONGUERT

3/3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemercier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr